

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	10

Date de convocation 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 11-2025

**OBJET : REVISION ET APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PCS)**

**Le 21 mars 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Marc HUAN

SECRETAIRE - M. CLEMENÇON Christian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,
Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu la loi n° 2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022
Vu le décret n°2022-1532 du 08 décembre 2022,
Vu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

CONSIDERANT que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

CONSIDERANT qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention : le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé par arrêté en date du 22 11 2024, 2015,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'actuel PCS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Approuve le PCS tel que présenté,

Article 2 :

Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de la transmettre aux différents services et à la Préfecture,

Article 3 :

Dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

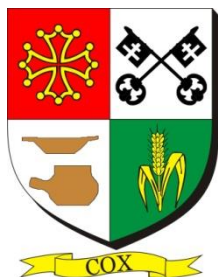
Article 4 :

Dit que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire, Céline OUDIN





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS



Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Commune de Cox.
La présente version résulte de la mise à jour de la première version diffusée en novembre 2015.

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
--------------------------	---	--

OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	1
ARRETE MUNICIPAL PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	2
CADRE JURIDIQUE	4
MODALITE DE DECLenchement DU PLAN.....	6
MISE A JOUR.....	7
FICHE ACTION DU RESPONSABLE	7
GLOSSAIRE	8
CHAPITRE 1	9
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE	10
POPULATION PERMANENTE.....	12
POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES.....	13
ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE	14
CHAPITRE 2	15
PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX	15
LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	16
LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	18
QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?.....	18
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	18
QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?.....	18
QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?.....	18
OÙ S'INFORMER ?.....	18
LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE SISMIQUE	19
QU'EST-CE QU'UN SEISME ?.....	19
PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?	19
QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA Commune ?.....	20
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	20
LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU RISQUE DE SEISME :.....	21

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	23
COMMENT SE MANIFESTENT-ILS ?	23
QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	25
QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	25
QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?	26
OÙ S'INFORMER ?	30
LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE	31
QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?	31
QUEL EST LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?	31
QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	31
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	31
CHAPITRE 3	32
LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION	32
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET LA CELLULE DE CRISE	33
FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	36
FICHE ACTION – LE SECRETAIRE	38
FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	40
FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES	42
FICHE ACTION – LE RESPONSABLE TERRAIN	43
CHAPITRE 4	44
LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE	44
RECEPTION DE L'ALERTE	45
DIFFUSION DE L'ALERTE	47
LE CIRCUIT D'ALERTE :	48
METHODE RETENUE ET CARTE	48
CHAPITRE 5	49
LE DISPOSITIF D'EVACUATION, DE SECURISATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION	49
DISPOSITIF D'EVACUATION, DE SECURISATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION	50
- déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité - déterminer les modalités de diffusion du message	50
Évacuation opérationnelle	50
Protection des zones évacuées	50
CHAPITRE 6	52
RECENSEMENT DES MOYENS	52
RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES	53
LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	53

LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION	53
LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX.....	53
LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR ACTEURS EXTERIEURS (ENTREPRISES, PARTICULIERS, ...)	53
LISTE DES ETABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE	53
CHAPITRE 7	55
ANNUAIRE DE CRISE	55
ANNUAIRE DE CRISE	56
NUMERO D'URGENCE	56
AUTORITES ET SERVICES GENERAUX DE L'ETAT	56
CELLULE DE CRISE MUNICIPALE	57
MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL	57
GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC	57
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	57
COMMUNES VOISINES	58
LIEUX PUBLICS ET ERP	59
LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS	59
LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	59
ETABLISSEMENTS SANITAIRES.....	59
LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	59
AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants,...)	59
ASSOCIATIONS.....	59
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (communaux et extra-communaux)	59
LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES	60
CHAPITRE 8	61
ANNEXES et ARRÊTÉS.....	61
FICHE ACTION / REFLEXE	62
FICHE ARMEMENT DU PCC.....	62
FICHE ACTION / REFLEXE	63
COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE.....	63
FICHE ACTION / REFLEXE	64
REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE	64
Attention	64
FICHE ACTION / REFLEXE	65
ELEMENTS CLES DU COMMUNIQUE DE PRESSE	65
FICHE SUPPORT	66

Mise à jour le : 22/03/2025

INVENTAIRE DU MATERIEL REQUISITIONNE	66
FICHE SUPPORT	67
MAIN COURANTE	67
FICHE SUPPORT	68
CHAPELLE ARDENTE	68
FICHE SUPPORT	69
MODELE D'ARRETE DE DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	69
FICHE SUPPORT	70
REQUISITION : RAPPEL REGLEMENTAIRE	70
FICHE SUPPORT	71
MODELE D'ARRETE DE REQUISITION	71
FICHE SUPPORT	72
MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER	72
FICHE SUPPORT	74
MODELE D'ARRETE DE PÉRIL NON IMMINENT OU ORDINAIRE	74
FICHE SUPPORT	76
MODELE D'ARRETE DE PÉRIL IMMINENT	76
FICHE SUPPORT	78
RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	78

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
--------------------------	---	--

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champs d'application d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ceux-ci existent à cette date.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en **créant la Cellule de Crise Communale (CdCC)**.

Ce plan s'adresse principalement aux commandants des groupements territoriaux et aux chefs de centres.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du préfet.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune en situation d'urgence pour protéger la population**.

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ARRETE MUNICIPAL PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
--------------------------	---	--

Vu :

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 à L731-5 et R 731-3 à R 731-8 relatifs au plan communal de sauvegarde ;
- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile;
- Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- L'arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde en date du 06 novembre 2015
- La délibération en date du 21 mars 2025 portant approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : **Mouvement de terrain, sismique, météorologiques, nucléaire ;**
- qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **COX** a été révisé tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet de la Haute Garonne pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde sera réactualisé :

- En fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments structurants de l'organisation communale,
- Au plus tard tous les cinq ans.

Article 6 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- à Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Muret et Saint-Gaudens,
- à Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à COX, le 22 mars 2025

Le Maire, Céline OUDIN



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CADRE JURIDIQUE	
--------------------------	--	--

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13, codifié à l'article 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure**: « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels se veut une grande loi de sécurité civile, après celle du 13 août 2004.

Elle clarifie le cadre d'intervention des services d'incendie et de secours (SDIS), favorise l'engagement des pompiers volontaires, expérimente un numéro unique d'appel d'urgence et renforce la gestion anticipée des crises, en étendant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) et en créant l'obligation d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde dans les EPCI dont une commune membre est soumise à un PCS.

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.

- **Décret n°2022-907 du 20 juin 2022** relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ; Le cadre juridique des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS, PICS) a été modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021. Ce décret d'application du 20 juin 2022 vient préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux. Ce décret détaille :

- les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt ;

- le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

- le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux événements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

- **Dispositif d'ORGanisation des SECours (ORSEC)** : « La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application réforment en profondeur la doctrine de planification des secours. Le dispositif ORSEC est désormais conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. L'objectif de ce dispositif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Il constitue un outil de réponse commun aux événements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, sanitaire... Ce dispositif opérationnel prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement et des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés ».

En savoir plus : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Presentation-du-dispositif-ORSEC>

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PLAN	
--------------------------	--	--

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte des responsables communaux.

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE A JOUR FICHE ACTION DU RESPONSABLE	
--------------------------	--	--

Responsable du Plan Communal de Sauvegarde : Céline OUDIN Maire de COX

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Préfecture - SIRACEDPC,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes	Changement de date : mise à jour 2025	Mars 2025
2	Arrêté, visas	
4 et 5	Cadre Juridique, ajout des nouvelles lois	
8	Ajout du glossaire	
10 à 12	Mise à jour des informations de la commune	
13	Mise à jour des manifestations	
14	Mise à jour de l'organigramme	
17	Ajout de la carte des risques majeurs sur la commune	
22	Mise à jour des liens de site internet	
24	Mise à jour des informations « vague de chaleur »	
28	Mise à jour des liens de site internet	
33 à 43	Modifications et mises à jour de l'équipe communal de crise	
46	Mise à jour des intervenants et des coordonnées	
47	Ajout d'un moyen d'alerte : Intramuros	
48	Mise à jour de la carte et des noms	
53 et 54	Mise à jour des intervenants	
56 et 57	Mise à jour des contacts et coordonnées	
59	Mise à jour des commerces et des noms	
60	Mise à jour de la liste des résidences secondaires	
62	Mise à jour du matériel disponible	
63	Mise à jour des contacts et coordonnées	
69	Mise à jour de l'arrêté	
76 et 77	Mise à jour de l'arrêté	

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GLOSSAIRE	

CAM : Centre d'Accueil Municipal

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIZI : Carte Informatrice des Zones Inondables de la Haute-Garonne disponible sur : www.haute-garonne.gouv.fr/CIZI

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDASS : Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

DDTE : Direction Départementale des Territoires de l'Équipement DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DSV : Direction des Services Vétérinaires

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ORSEC : Organisation des Secours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques : document intégral disponible en mairie et en Préfecture ou sur www.haute-garonne.gouv.fr

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

RAC : Responsable des Actions Communales

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

CHAPITRE 1

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE	
--------------------------	--	--

Mairie de Cox
1 rue des Métiers 31 480 COX
N° de téléphone : 05.61.85.92.16
Mail : accueil@mairie-cox.fr
Site internet : <https://www.mairie-cox.fr/fr/index.html>

Superficie du territoire communal : 407 d'hectares.

Population totale : 369 habitants (au 1er Janvier 2021)

Géographie : Commune située au Nord-Ouest de la Haute-Garonne à 45 km de Toulouse

Région: Occitanie

Département: Haute-Garonne

Arrondissement: Toulouse

Canton: Lègevin

Intercommunalité: Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Maire: Céline OUDIN (2020-2026)

Code INSEE: 31156

Population: 369 habitants (au 1er Janvier 2021)

Superficie : 4.07 km²

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

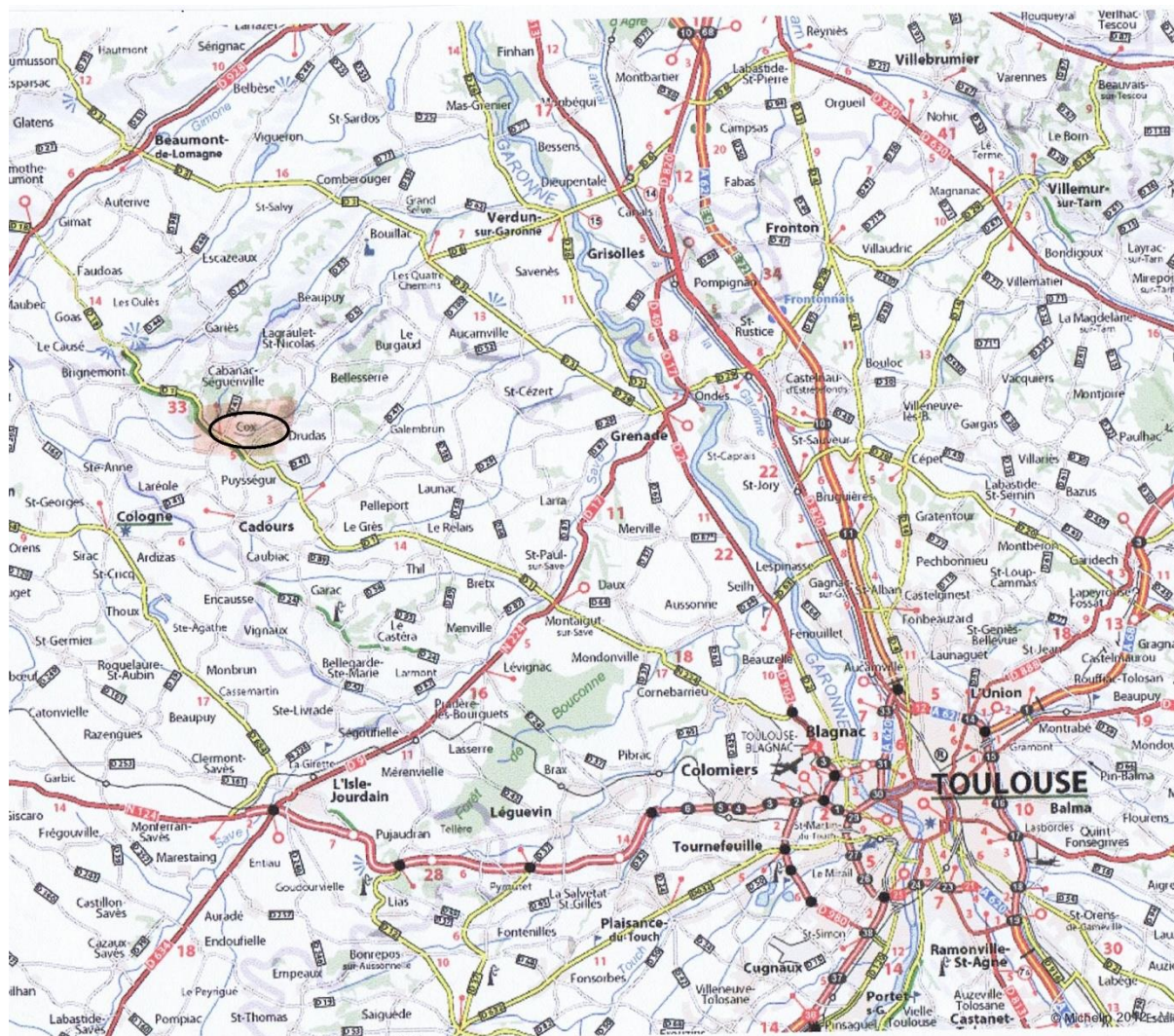
Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

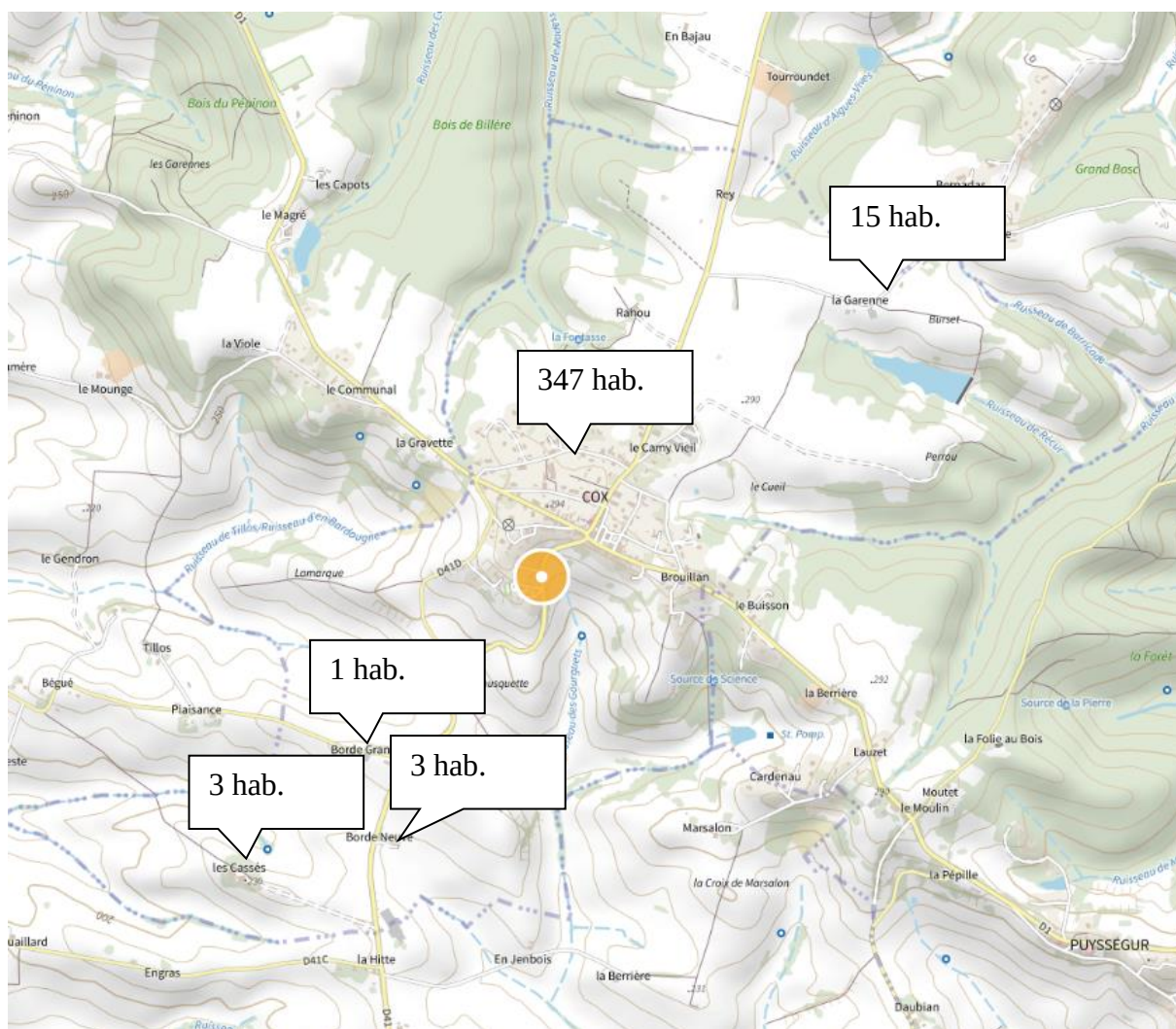
Coordonnées GPS :

- Latitude : 43.76166
- Longitude : 1.042499



Commune de COX.	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POPULATION PERMANENTE
---------------------------	--

- **Nombre d'habitants permanents : 369 habitants**
- **Répartition de la population sur le territoire de la commune :**



- **Population vulnérable** : nombre de personnes vulnérables = 0
- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents** :
 - o nombre d'écoles primaires (maternelle + élémentaire): 1

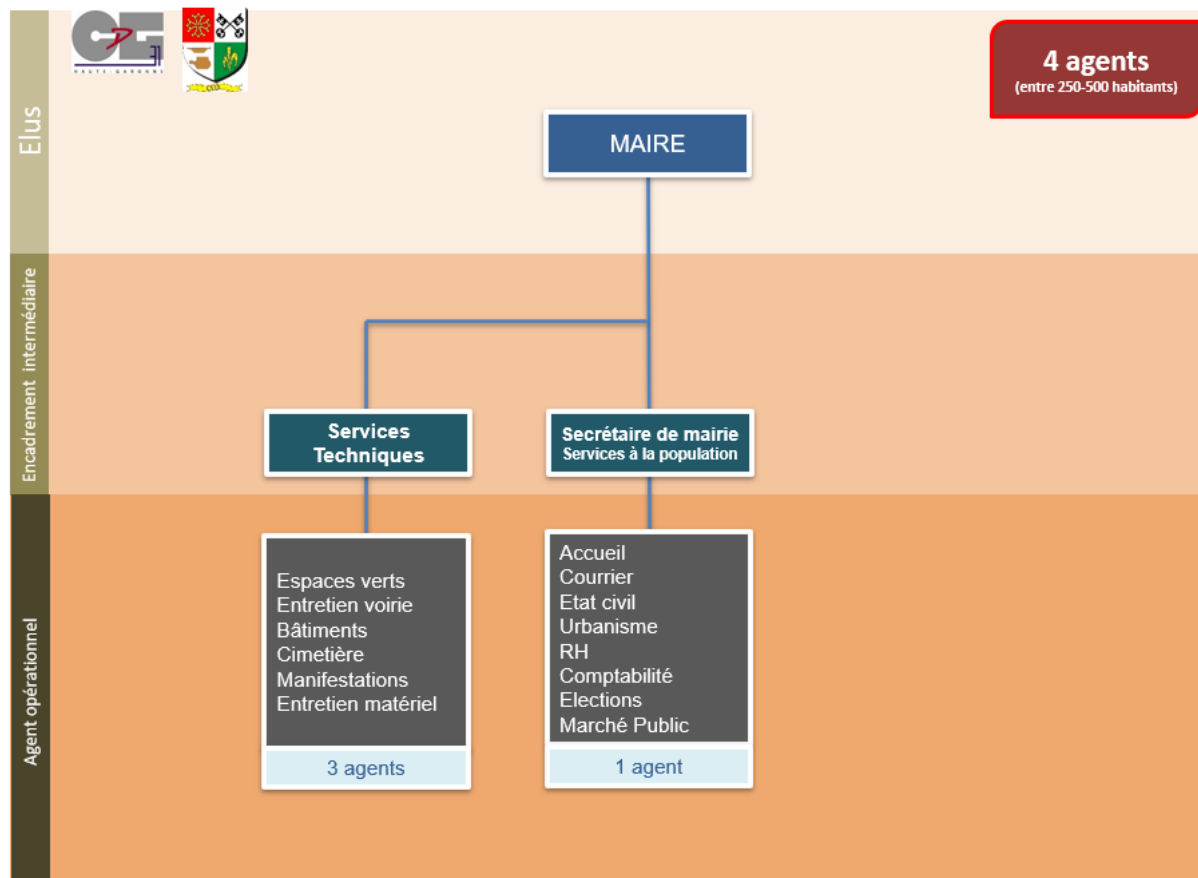
TOTAL enfants : nombre total d'enfants inscrits dans l'établissement scolaire pour l'année scolaire 2024 / 2025 = 60.

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES	
--------------------------	--	--

- **Résidences secondaires : 16**
- **Activités touristiques :**
 - nombre d'hôtels :0
 - nombre de campings :0
 - nombre de centre de vacances : 0
 - nombre de chambres d'hôtes :0
 - nombre de gîtes :0
 - nombre de résidences saisonnières à louer :0
- **Manifestations et événements divers**

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Vœux du maire	Foyer Communal	Mois de janvier	80	Conseil Municipal	
Repas	Foyer Communal	Mois de juin	120	Comité des fêtes	
Marché des Potiers	Place de Potiers	Mois de juin	120	Les Terres Vernissées	
Fête locale	Place de Potiers	Mois de juillet	150	Comité des fêtes	
Marché de Noël	Place de Potiers	Mois de décembre	120	Comité des fêtes	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE	
--------------------------	--	--



CHAPITRE 2

PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	
--------------------------	---	--

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologique tels qu'indiqué dans le Dossier Départementale des Risques Majeurs établi par la préfecture de la Haute-Garonne en 2005 et réactualisé en octobre 2009.

Ces risques majeurs ont été mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur **TOUT** le territoire de la commune sont les suivants :

- **Risque n°1** = mouvement de terrain (phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux)
- **Risque n°2** = sismique
- **Risque n°3** = météorologiques
- **Risque n°4** = nucléaire

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

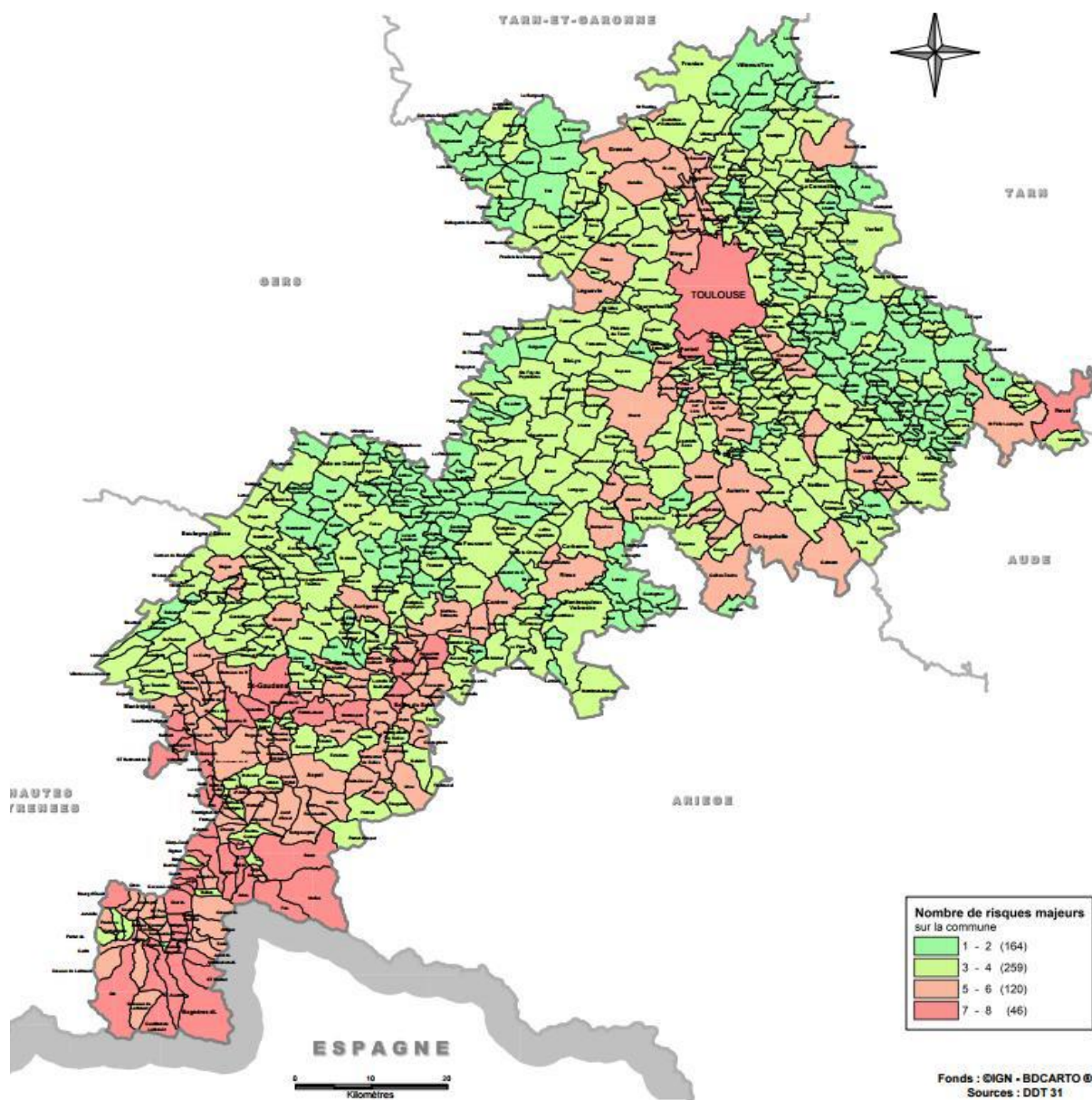
Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Exposition aux risques majeurs sur la commune



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	
--------------------------	--	--

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) ou anthropique (terrassment, vibration, déboisement, exploitation de matériaux, ...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- Les mouvements lents et continus :

des mouvements lents et continus :

- Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains de type : **phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux. Arrêté préfectoral du Plan de Prévention du Risque Sécheresse du 22 décembre 2008.**

Éléments historiques sur les mouvements de terrain dans la commune : **Risque reconnu catastrophe naturelle par les arrêtés suivant :**

- 06/09/1993
- 09/04/1998
- 16/04/1999
- 05/02/2004
- 21/05/2013

Cartographie du risque : **Tout le territoire de la commune.**

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Information préventive des populations

OÙ S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE SISMIQUE	
--------------------------	--	--

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs. D'autres, plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent être parfois importantes.

Les séismes peuvent être naturels ou artificiels. Ils se classent selon leur mode de génération :

Mécanisme au foyer	Séismes naturels	Séismes artificiels induits par l'activité humaine
Jeu d'une faille	<i>séismes tectoniques :</i> rupture soudaine des roches	mise en eau d'un grand barrage, exploitation de gaz, etc....
Explosion	<i>séismes volcaniques :</i> fracturation des roches due à l'intrusion de magma dégazage, oscillation propre du réservoir	tirs d'exploration sismique, tirs de mines et carrières, essais nucléaires souterrains
Implosion	<i>séismes d'effondrement :</i> effondrement de cavités dans le gypse ou le calcaire effondrement lié à un grand glissement de terrain	effondrements d'anciennes mines

Remarques:

- Les séismes tectoniques sont de loin les plus courants. Ils sont bien expliqués par la tectonique des plaques.
- Les séismes volcaniques accompagnent les éruptions volcaniques. Ils servent à la prévision des éruptions.
- Excepté les tirs nucléaires, les séismes artificiels sont généralement de petits séismes.

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre : région de la faille où se produit la rupture, et d'où partent les ondes sismiques.

- **son épicentre** : point de la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus forte.
- **sa magnitude**: elle mesure l'énergie libérée par le séisme sur l'échelle dite de Richter. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre. L'échelle de Richter se compose de 9 degrés, augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **son intensité** : qui évalue les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales, notamment dans le cas de terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures, peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée selon qu'elle est verticale ou inclinée : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA Commune ?

très faible (couleur jaune pâle)

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs tels les chutes d'objets ou effondrements de bâtiments, que par les phénomènes qu'il peut engendrer comme les mouvements de terrain ou les raz-de-marée. De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages comme les ponts, routes, voies ferrées, etc., ainsi que

la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU RISQUE DE SEISME :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités,
 - évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
 - ne pas prendre l'ascenseur,
 - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

Pendant

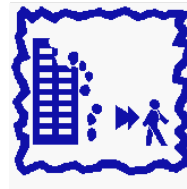
Abritez-vous sous un meuble solide



Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous des bâtiments



Après

Évacuez le bâtiment	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
		

OÙ S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- DDT
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) :
<https://www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme>
 - Bureau Central Sismologique Français

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites Internet :

<https://www.info.gouv.fr/risques> ou <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/seismes>

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	
--------------------------	---	--

COMMENT SE MANIFESTENT-ILS ?

• Les vents :

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort). Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h, mais le Système international utilise comme unité les m/s et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/ h). La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise. En météorologie, on utilise : le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur, la rafale une moyenne sur environ 0,5 seconde (instruments utilisés par Météo-France).

• Les orages :

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

• Les pluies :

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents et stationnaires
- une succession d'orages localisés
- une perturbation associée à des pluies étendues

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Dans les régions méditerranéennes, en particulier durant l'automne, des remontées d'air chaud et humide peuvent provoquer des cumuls de plusieurs centaines de litres d'eau/m² en seulement quelques heures. Les pluies orageuses du sud-est du Massif Central provoquent d'importantes inondations dans cette région (par exemple : les inondations catastrophiques de Nîmes en Septembre 2005 où un cumul de près de 430 mm a été atteint).

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses. Elles sont cependant plus fréquentes dans les régions méditerranéennes et les Alpes.

Les pluies intenses peuvent provoquer des crues-éclair dévastatrices, en particulier dans les zones montagneuses (Vaison-la-Romaine le 22 septembre 1992, Le Grand-Bornand le 14 juillet 1987).

Au contraire, il se peut qu'il ne pleuve plus mais que le cours d'eau sorte néanmoins de son lit ; c'est en particulier le cas des cours d'eau dit « à crue lente » tels que la Seine ou par exemple la Somme en 2001.

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières, trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit. Ces événements sont plus fréquents dans les régions méditerranéennes et dans les Alpes.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des inondations par montée lente et progressive des eaux, c'est le cas de cours d'eau tels que la Seine.

• Grand froid :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

Depuis 2002, Météo-France participe au Plan grand froid destiné à secourir les personnes sans-abri.

• Vague de chaleur :

Une vague de chaleur désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. L'intensité d'une vague de chaleur est mesurée par un indice biométéorologique (IBM) calculé en moyennant les températures maximales et minimales sur trois jours. La période de veille pour le risque vagues de chaleur s'étend du **1er juin au 15 septembre de chaque année**. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Elle recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être **associé au niveau de vigilance météorologique jaune** ;

Episode persistant de chaleur : température élevées (IBM2 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être **associé au niveau de vigilance météorologique jaune** ;

Canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est **associée au niveau de vigilance météorologique orange** ;

Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux, pour tout type de population ; elle est **associée au niveau de vigilance météorologique rouge**.

• Neige-Verglas :

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ces risques ont surtout lieu en automne-hiver, cependant, elles peuvent survenir en toute saison. Ces risques sont aléatoires, et peuvent survenir dans n'importe quelle commune.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

La commune suit les recommandations de météo France.

Suivi de la vigilance météorologique (Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance grand public, élaborées deux fois par jour - 6h et 16h - qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures ; ces cartes prévoient quatre niveaux :

- Niveau vert : pas de vigilance particulière
- Niveau jaune : état de vigilance,
- Niveau orange : état de grande vigilance,
- Niveau rouge : état d'extrême vigilance.



Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en termes d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée aux risques météorologiques).

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- **Vents violents vigilance orange :**

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

- **Vents violents vigilance rouge**

Dans la mesure du possible

Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

- **Orages vigilance orange :**

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.

Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

- **Orages** **vigilance rouge**

Dans la mesure du possible

Evitez les déplacements.

Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement

Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Rangerez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

- **Pluies** **vigilance orange**

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

- **Pluies** **vigilance rouge** :

Dans la mesure du possible

restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

- **Grand froid** **vigilance orange** :

Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.

Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Evitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Pour en savoir plus, consultez les sites :

www.sante.gouv.fr et <https://www.sante.fr/institut-de-veille-sanitaire> sur les aspects sanitaires et <https://www.bison-fute.gouv.fr/index.html> pour les conditions de circulation.

- **Grand froid** **vigilance rouge** :

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.

Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Evitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et <https://www.sante.fr/institut-de-veille-sanitaire> sur les aspects sanitaires et <https://www.bison-fute.gouv.fr/index.html> pour les conditions de circulation.

- **Canicule** **vigilance orange** :

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers

Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>

- **Canicule vigilance rouge :**

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.

Accompagnez-les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.

Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.

Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site :

<http://www.sante.gouv.fr/>

- **Neige-verglas vigilance orange :**

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

Privilégiez les transports en commun.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).

Préparez votre déplacement et votre itinéraire.

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

- **Neige-verglas vigilance orange :**

Dans la mesure du possible

Restez chez vous.

N'entreprenez aucuns déplacements autres que ceux absolument indispensables.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement

Renseignez vous auprès du CRICR.

Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Munissez-vous d'équipements spéciaux.

Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile,

tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

OÙ S'INFORMER ?

- Carte de vigilance de METEO France – site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Préfecture – SIRACEDPC

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE	
--------------------------	---	--

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable, ...).

QUEL EST LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de **50 Km** de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

Après déclenchement de l'alerte, les comprimés seront à la disposition des communes à CADOURS. Ils seront rapportés à COX pour être mis à la disposition des habitants de la commune au Foyer Communal, place des Potiers.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...)

S'éloigner des portes et fenêtres

Ecouter la radio et suivre les instructions

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

APRES

Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable

CHAPITRE 3

LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ACTION



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET LA CELLULE DE CRISE	
--------------------------	---	--

- **Localisation du PCC**

Emplacement :

- lieu : MAIRIE
- endroit précis : 1 rue des Métiers
- numéro de téléphone : 05 61 85 92 16
- adresse mail : accueil@mairie-cox.fr

- **Composition de la cellule de crise**

MAIRE = DOS + RAC+ RELATIONS PUBLIQUES Mme Céline OUDIN Tél : 06 19 08 06 63		
▼ ▼ ▼		
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : M. Marc HUAN	Responsable : M. Phillip LINK	Responsable : M. Christian CLEMENÇON
Assistants : - Mme Coralie BOURGEOIS Tél : 06 33 76 97 92 - Mme Renée DELEZAIVE Tél : 06 77 03 38 76	Assistants : - M. Laurent MEUNIER Tél : 06 81 08 77 55 - M. Jérôme LOYZANCE Tél : 06 73 52 59 12	Assistants : - M. Jonathan GOMBERT Tél : 06 21 86 30 14 - M. Michel SAMAZAN Tél : 06 79 60 89 78

- **Actions à réaliser**

:

- Mettre en place la main courante
- Informer le Préfet de la mise en place du PCC
- Informer le COS de la mise en place du PCC
- Disposer les fiches et outils du PCS.

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE MAIRE	
--------------------------	--	--

Identité du titulaire : **Céline OUDIN**

Identité du suppléant : **Marc HUAN**

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus de la CMRME (est soutenu par (le PCC) (qu'il commande).)

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

Au début de la crise

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise
- Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et contacter une société de pompes funèbres
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action

- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités

Fin de la crise

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...)
- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Déclencher le PCS	
Informier et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement	
Localisation du lieu : MAIRIE – 1 rue des Métiers	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la préfecture et à la population	
Clôture l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	
--------------------------	---	--

Identité du titulaire : **Céline OUDIN**

Identité du suppléant : **Marc HUAN**

Le coordonnateur des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- organise l'installation du PCC avec le Maire

Pendant la crise

- fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- coordonne le PCC en appui du maire
- conseille le maire dans la gestion de crise
- est l'interlocuteur privilégié du COS
- répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- si le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

Fin de la crise

- participe et anime la réunion de « débriefing » organisée par le Maire

Dans les communes de petite taille, le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Assure la direction de la cellule de crise	
Mettre en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution	
Réceptionner, centraliser et synthétiser les informations qui lui sont communiquées par le chef des opérations de secours (COS), les autres autorités publiques (préfecture, gendarmerie, pompiers, ...), la population, les médias et en informe le maire ou son adjoint	
Veiller à la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et au suivi de la main courante	
Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire ou de son adjoint	

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire	
Rédiger le compte-rendu du retour d'expérience et l'adresser aux participants	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE SECRETAIRE	
--------------------------	---	--

Identité du titulaire : **Marc HUAN**

Identité du suppléant : **Coralie BOURGEOIS**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

Pendant la crise

- informe le Préfet - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées
- organise et coordonne l'accueil téléphonique et physique du public
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (télécopies, rédaction d'arrêté...)
- appuie les différents responsables du PCC
- tient à jour la main-courante des événements du PCC
- tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées
- assure le suivi des dossiers des sinistrés
- alerte et informe les médias de l'activation de la cellule de crise
- prépare les communiqués de presse et assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
(Préfecture, SDIS...)
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise sur la commune
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie.
- participe à la réunion de retour d'expérience

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise	
Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)	
Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux, ...)	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin	
Tenir à jour la main courante	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	
--------------------------	---	--

Identité du titulaire : **Christian CLEMENÇON**

Identité du suppléant : **Jonathan GOMBERT**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques
- alerte les gestionnaires réseaux : Eau, EDF, GDF, Télécom

Pendant la crise

- gère les moyens humains et matériels, publics ou privés
- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...)
- informe les commerçants, artisans, agriculteurs et entreprises qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement
- active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

Fin de la crise

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz,...)	
Organiser l'alerte de la population selon les modalités et les moyens référencés	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre	

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Activer et mettre en œuvre le ou les centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoyer du personnel pour accueillir les sinistrés	
Organiser le transport collectif des personnes	
S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions	
Informers les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES	
--------------------------	--	--

Identité du titulaire : **Céline OUDIN**

Identité du suppléant : **Marc HUAN**

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Organiser et coordonner l'accueil téléphonique et physique du public	
Préparer les communiqués de presse	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS, ...)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le maire	
Assurer, ou fait assurer, par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie, en liaison avec le secrétaire	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION – LE RESPONSABLE TERRAIN	
--------------------------	--	--

Identité du titulaire : **Phillip LINK**

Identité du suppléant : **Laurent MEUNIER**

Avant la crise

- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise

Pendant la crise

- assure les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones
- assure la coordination entre les décisions prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours
- assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours
- suit et surveille la situation sur le terrain
- évalue les besoins sur place (évacuation, moyens particuliers, humains ou matériels)
- fait remonter les informations vers le PCC sur la situation
- sécurise les zones à risque

Fin de la crise

- assure la récupération du matériel
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise	
Remplir la fiche correspondante aux lieux publics et ERP	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables joints dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement,...)	
Informe les lieux publics et ERP contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

CHAPITRE 4

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RECEPTION DE L'ALERTE	
--------------------------	--	--

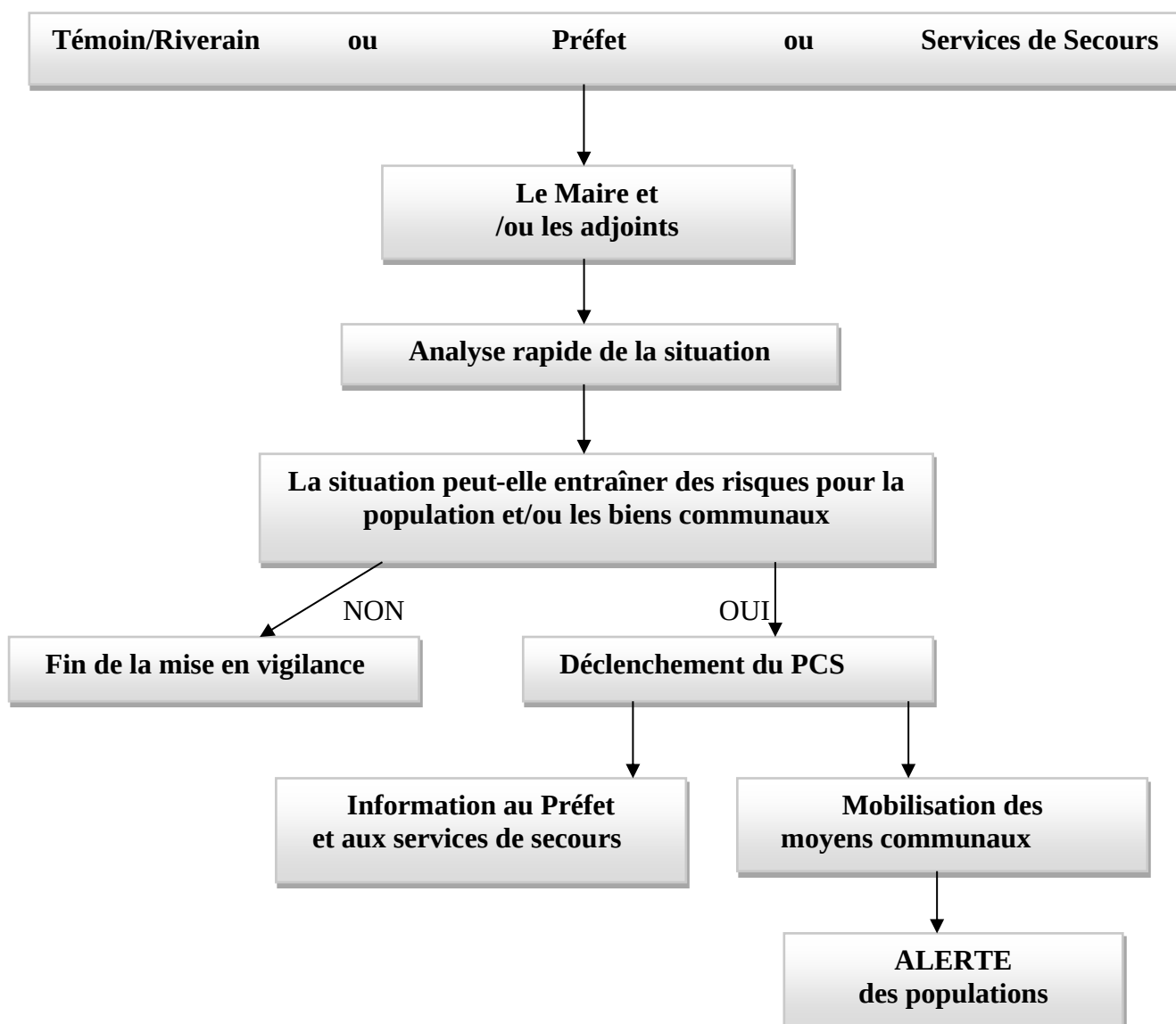
Dès que la cellule de crise est réunie au PCC, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Les objectifs sont d'informer la population ...

- de la survenue d'une crise
- de la nature de la crise
- du comportement qu'elle doit adopter
- de la fin d'une crise

... et de favoriser les bons comportements de protection et de sauvegarde.

Schéma de la réception de l'alerte





Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence

STATUT	ORDRE	PRENOM NOM	MAIRIE	PORTABLE	DOMICILE
Maire	1	LOUDIN Céline	05 61 85 92 16	07 86 40 77 15	
Adjoint	2	HUAN Marc	05 61 85 92 16	06 83 25 07 35	
Adjoint	3	LINK Phillip	05 61 85 92 16	06 29 70 01 50	
	4				
	5				
	6				
	7				

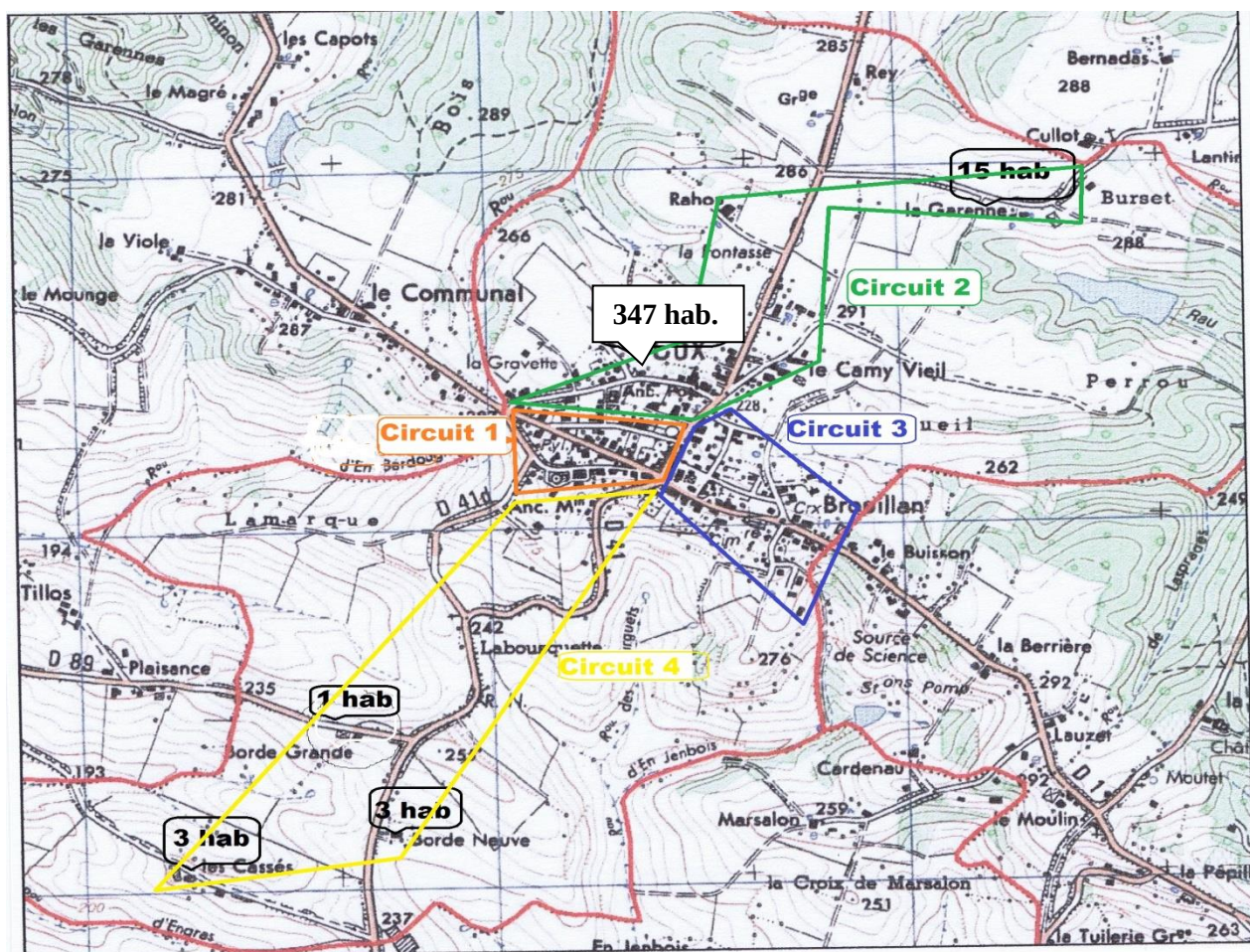
La Mairie est ouverte le mardi après-midi de 14 heures à 18 heures et le jeudi de 09 heures à 12h00.

FICHE ACTION RECEPTION DE L'ALERTE		
RESPONSABLE	ACTIONS	ACTIONS RÉALISÉES OUI/NON
Maire	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire	
	Déclenche le PCS	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
Elu ou cadre territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire	
	Informe le maire	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
	Se tient à la disposition du Maire ou de son suppléant	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIFFUSION DE L'ALERTE	
--------------------------	--	--

	RISQUES NATURELS			
	Mouvement de terrain	Sismique	Météorologiques	Nucléaire
Population à avertir	TOUTE	TOUTE	TOUTE	TOUTE
Moyens d'alerte	AFFICHAGE INTRAMUROS	CLOCHES (si nécessaire) INTRAMUROS	AFFICHAGE PORTE A PORTE INTRAMUROS	CLOCHES (si nécessaire) INTRAMUROS
Personnes affectées à la diffusion de l'alerte	CONSEILLERS (voir circuit page suivante)	CONSEILLERS (voir circuit page suivante)	CONSEILLERS (voir circuit page suivante)	CONSEILLERS (voir circuit page suivante)
Enjeux sensibles à avertir			CHAPITEAUX & CONSTRUCTIONS LÉGÈRES - GRUES	
Mise en sécurité			A L'INITIATIVE DES PERSONNES CONCERNÉES	
Moyens d'alerte			CONTACT ORAL OU AFFICHAGE	
Personnes affectées à la diffusion de l'alerte			CONSEILLERS (voir circuit page suivante)	
Enjeux sensibles à avertir			CHAPITEAUX & CONSTRUCTIONS LÉGÈRES - GRUES	
Mise en sécurité			A L'INITIATIVE DES PERSONNES CONCERNÉES	
Moyens d'alerte			CONTACT ORAL OU AFFICHAGE	
Personnes affectées à la diffusion de l'alerte			CONSEILLERS (voir circuit page suivante)	

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE CIRCUIT D'ALERTE : METHODE RETENUE ET CARTE	
--------------------------	--	--



Circuit 1 : Céline OUDIN – Christian CLEMENÇON – Coralie BOURGEOIS.
chemin de l’Eglise – route de Lectoure – chemin de Labourdette - chemin des Moulins – rue des Métiers n° 1 à 15 et 2 à 16.

Circuit 2 : Phillip LINK – Laurent MEUNIER – Jonathan GOMBERT.
Chemin d’Engindre – chemin de la Fontasse – avenue des Métiers n°17 à 26 et n°18 à 23 – chemin du Camy Vieil – chemin de la Garenne.

Circuit 3 et circuit 4 : Renée DELEZAIVE – Jérôme LOYZANCE - Marc HUAN - Michel SAMAZAN.
Chemin du Camias – chemin de Brouillan – avenue de Toulouse – place des Potiers – rue Notre Dame – rue Ste Rufine – avenue Bellevue – lieu dit Borde Grande – lieu dit Borde Neuve – lieu dit les Cassés.

CHAPITRE 5

LE DISPOSITIF D'EVACUATION, DE SECURISATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF D'EVACUATION, DE SECURISATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION	
--------------------------	---	--

ORGANISATION DE L'EVACUATION

Préalable

- définir et identifier la zone sinistrée
- prévoir un système d'alerte de ces populations
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- restaurer et héberger les personnes évacuées
- dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement

Message d'alerte

- déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- déterminer les modalités de diffusion du message

Évacuation opérationnelle

- déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP)
 - évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre aux portes à portes
- vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.

Protection des zones évacuées

- mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- établir un plan de circulation
- prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux

LISTE DE PRODUITS ET ALIMENTS DE 1ERE URGENCE

Produits alimentaires

Boissons : Eau minérale - café soluble - lait en boîte

Conserves : Pâté en boîte - Sardines à l'huile - Maquereaux à la tomate –

Légumes / Pâtes : Chips - Haricots verts - Petits pois - carottes – Lentilles – Haricots - pâtes – blé à cuire – purée – riz – sel

Desserts : Biscuits secs – Compote - Biscottes – confiture — sucre – chocolat

Produits pour bébé

Petits pots, lait, eau minérale, couches

Matériels

Chauffage / cuisson : Groupe électrogène – trépied + bombonnes gaz –

Hygiène : essuie-tout - papier toilettes - savon – serviettes

Couchage : sacs de couchages - matelas gonflables + gonfleur – couvertures, lit de camps

Éclairage : bougies - lampes torches - piles – lampes camping -

ACCUEIL DE LA POPULATION

**VOIR LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL PAGE 49
CHAPITRE 6**

CHAPITRE 6

RECENSEMENT DES MOYENS

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES	
--------------------------	--	--

LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

NÉANT

LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION

Nature du matériel	Localisation	Responsables	Téléphone
Cloches de l'église	église	Marc HUAN	06 83 25 07 35
Panneau d'affichage	mairie	Coralie BOURGEOIS	06 33 76 97 92
Intramuros/Facebook	internet	Céline OUDIN	06 19 08 06 63

LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

NÉANT

LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR ACTEURS EXTERIEURS (ENTREPRISES, PARTICULIERS, ...)

NÉANT

LISTE DES ETABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

NÉANT

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le
 ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE



Nom	Localisation	Caractéristiques	Capacité d'accueil	Lignes téléphonique	Hébergement	Restauration
LIEUX D'ACCUEIL						
Mairie / école	1 rue des Métiers	Avec WC	100	oui 05 61 85 92 16 05 61 85 57 18	non	non
Garderie / école	12 route de Lectoure	Avec WC	70	oui 05 34 52 71 86 05 34 59 07 05	non	non
Foyer Communal	Place des Potiers	Sans WC	100	non	non	non
Église	15 rue des Métiers	Sans WC	130	non	non	non
Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone portable	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières	
ELUS						
Maire	Céline OUDIN		06 19 08 06 63			
Adjoint	Marc HUAN		06 83 25 07 35			
Adjointe	Phillip LINK		06 29 70 01 50			
Conseillère	Coralie BOURGEOIS		06 33 76 97 92			
Conseillère	Renée DELEZAIVE		06 77 03 38 76			
Conseillère	Christian CLEMENÇON		06 87 10 56 78			
Conseiller	Laurent MEUNIER		06 81 08 77 55			
Conseiller	Jérôme LOYZANCE		06 73 52 59 12			
Conseiller	Jonathan GOMBERT		06 21 86 30 14			
Conseiller	Michel SAMAZAN		06 79 60 89 78			
Conseiller						
AGRICULTEURS						
	Laurent MEUNIER Jacques DIRAT		06 81 08 77 55 06 79 67 00 98	05 61 06 99 34		
	Michel GAYNE			05 61 85 64 06		

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

CHAPITRE 7

ANNUAIRE DE CRISE

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le
 ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE	
--------------------------	--	--

NUMERO D'URGENCE

Acteur	Adresse	Téléphone bureau	Observation
POMPIER 18	Centre de secours le plus proche	05 61 85 73 96	
GENDARMERIE 17	Gendarmerie de Cadours	05 61 06 22 74	
GENDARMERIE 17	Gendarmerie de Grenade	05 62 79 93 70	
SAMU 15	Pavillon Louis LARENG Etablissement Purpan 31000 TOULOUSE	05 67 69 16 35	
EDF Sécurité / Dépannage		0 811 01 02 12	
Centre Anti-poison	Hôpital Purpan	05 61 77 74 47	

AUTORITES ET SERVICES GENERAUX DE L'ETAT

Acteur	Adresse	Nom / Téléphone	Fax
Préfecture - standard	1 place St Etienne 31000 TOULOUSE	05 34 45 34 45	
Sous-préfecture de Muret	10 allées Niel 31605 MURET cedex	05 34 46 38 08	05 61 51 64 11
Sous-préfecture de Saint-Gaudens	2 rue du Général Leclerc 31806 St GAUDENS	05 61 94 67 67	05 61 94 67 99
Préfecture - SIRACEDPC	1 place St Etienne 31000 TOULOUSE	05 34 45 34 45	
Conseil Général	1, Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9	05 34 33 32 31	
Conseil Régional	22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	05 61 33 50 50	05 61 33 52 66
SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)	49, chemin de l'Armurié, B.P. 123 Code Postal : 31776 COLOMIERS CEDEX	05 61 06 37 00	05 61 06 37 07
DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative – Bat G 31074 TOULOUSE	05 61 58 50 00	05 61 58 54 48
DDT (Direction Départemental des Territoires)	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative – Bat A 31074 TOULOUSE cedex 9	05 81 97 71 00	05 61 58 54 45
COG (Centre Opérationnel de la Gendarmerie)	12 Place Lafourcade 31400 TOULOUSE	05 67 76 85 56	

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le
 ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE



(Bureau de Recherches Géologiques et Minières)	3 rue Marie Curie – Bat ARUBA – BP 49 31827 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex	05 62 24 14 50	05 62 24 14 69
Centre METEO-France 31	42 Avenue G. CORIOLIS 31052 TOULOUSE Cedex	05 61 07 80 51	

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Localisation	Téléphone	Fax	Observations
MAIRIE	05 61 85 92 16		

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Fonction	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable
UDIN	Céline	maire			06 19 08 06 63
HUAN	Marc	adjoint			06 83 25 07 35
LINK	Phillip	adjoint			06 29 70 01 50
BOURGEOIS	Coralie	conseillère			06 33 76 97 92
DELEZAIVE	Renée	conseillère			06 77 03 38 76
CLEMENÇON	Christian	conseiller			06 87 10 56 78
MEUNIER	Laurent	conseiller			06 81 08 77 55
LOYZANCE	Jérôme	conseiller			06 73 52 59 12
GOMBERT	Jonathan	conseiller			06 21 86 30 14
SAMAZAN	Michel	conseiller			06 79 60 89 78

GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom du responsable	Fonctions	Téléphone	Fax	Observations
France Télécom Orange			0 800 083 083		
EDF			0 811 01 02 12		
Conseil Général Service Voirie	Le Président		05 34 55 02 56		
Communauté de communes – Voirie communale	Le Président		05 61 85 85 20		

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	1237 r Pyrénées, 31330 Grenade	05 61 82 63 74	

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

COMMUNES VOISINES

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
BRIGNEMONT	31480 BRIGNEMONT	05 61 85 57 21	
LAGRAULET St NICOLAS	31480 LAGRAULET St NICOLAS	05 61 85 59 56	
LARÉOLE	31480 LARÉOLE	05 61 85 69 79	
PUYSSÉGUR	31480 PUYSSÉGUR	05 61 85 86 95	

LIEUX PUBLICS ET ERP**LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Téléphone responsable
Ecoles primaires	Rue des Métiers	05 61 85 57 18	60	Directrice	

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Eglise					

ETABLISSEMENTS SANITAIRES**SANS OBJET****LIEUX PUBLICS DE LOISIRS**

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Foyer Communal	L. MEUNIER			06 81 08 77 55	

AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants,...)

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Restaurant	Mme BOSC	06 45 52 33 91			
Pizzeria	Mme LEGER	09 54 17 18 38			

ASSOCIATIONS

Nom	Adresse	Responsable	Coordonnées
Cox Animations	31480 COX	Rémy BOULDOIRE-ANDRIEU	
Pétanque Coxéenne	31480 COX	Sébastien BRIFFON	07 60 71 53 46
Club du 3 ^e âge	31480 COX	Roland CLEMENÇON	07 86 40 77 15

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (communaux et extra-communaux)**SANS OBJET**

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Observation
GILARD Pierrette	Avenue de Toulouse	
DE BIASI Jaqueline	Chemin de Brouillan	
GRUARIN Corinne	5 place des Potiers	
BOUCHY Véronique	7 rue Notre Dame	
POLI Bernard	4 chemin du Camy Vieil	
BIAVA Michel	Chemin d'Engindre	
STRUMIA Annie	14 route de Lectoure	
PRALINE Rolande	16 route de Lectoure	
MONTARIOL Huguette	24 route de Lectoure	
PICART Joseph	3 chemin des Moulins	
LAGRANGE Béatrice	5 chemin des Moulins	
MONTEIS François	9 chemin des Moulins	

CHAPITRE 8

ANNEXES et ARRÊTÉS

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION / REFLEXE FICHE ARMEMENT DU PCC	
--------------------------	---	--

LIEU DU PCC : MAIRIE

SALLE DU PC : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MATERIEL AU LIEU PC :

Le matériel est rangé dans : SALLE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

MATERIEL	Disponible
plan communal de sauvegarde	X
cartes grands format de la commune	X
horloge	X
téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	X
main courante - version papier et électronique	
radio portative à piles neuves (prévoir piles de recharge)	
groupe électrogène	
télévision	
ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	X
vidéo projecteur et écran de projection	X
imprimante + cartouche d'encre	X
rallonges électriques	X
photocopieuse	X
papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	X
papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	
tampons officiels mairie	X
stylo marqueurs de différentes couleurs	X
tableau de papier	
punaise, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	X
boîte d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	X

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION / REFLEXE COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE	
--------------------------	---	--

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Comment ?

Si la commune ne possède pas d'EMDA, demander à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers voire aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.
Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

Nature de l'accident ou de la situation
Consignes de sécurité à suivre
Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, ...

Exemple de message d'alerte :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (restez à l'écoute de la radio ...)

Alerte préconisant l'évacuation des populations

Le risque ...?... approche. Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... (ou dont vous relevez) et suivez les instructions des forces de l'ordre.

NB : Il doit être concis et objectif

(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION / REFLEXE REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE	
--------------------------	--	--

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué
(cf. *fiche action / réflexe « éléments clés du communiqué de presse »*)
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.



Attention

Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION / REFLEXE ELEMENTS CLES DU COMMUNIQUE DE PRESSE	
--------------------------	---	--

Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :

- Message n° :
- Date et Heure :
- Identité du signataire et coordonnées

Données factuelles immédiates :

- Heure de l'événement
- Localisation
- Victimes (nombre et état, mais JAMAIS D'IDENTITE)
- Détails techniques
- Types d'événement
- Actions en cours
- Cause apparente

Données d'appréciation générale :

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles

Note impérative :

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL 11 2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT INVENTAIRE DU MATERIEL REQUISITONNE	
-------------------------------------	--	--

[illegible]

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL 11 2025-DE

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MAIN COURANTE	
-------------------------------------	---	--

MAIN COURANTE

[illegible]

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT CHAPELLE ARDENTE	
--------------------------	---	--

CHOISIR UN LOCAL



PREPARER LE LOCAL



RELEVER L'IDENTITE DES VICTIMES ET EFFECTUER LES RECHERCHES DES
FAMILLES



PREVOIR UN GARDIENNAGE DE LA SALLE



PREVOIR L'EVACUATION DES CORPS



PREVOIR AVEC LES POMPES FUNEBRES ET LA FAMILLE L'ORGANISATION DES
FUNERAILLES

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MODELE D'ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
--------------------------	--	--

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le maire de la commune de COX

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 15 mars 2025

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

.....
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Haute Garonne (éventuellement)

ARRETE

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Haute Garonne.

Fait à le

Signature :

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT REQUISITION : RAPPEL REGLEMENTAIRE	
--------------------------	---	--

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.



Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MODELE D'ARRETE DE REQUISITION	
--------------------------	---	--

REQUISITION DE MATERIEL

Vu :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'urgence.

Considérant :

- l'accident, l'événement.....
.....survenu le.....à.....heures.
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est prescrit à Monsieur / Madame
Demeurant à :

- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de :
.....qui lui sera confié(e).

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Maire,

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER	
--------------------------	---	--

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de COX

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique..... en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique

Considérant l'accident, l'événement

Survenu le A heures

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence

ARRETE

Article 1

L'accès à la voie (communale, départementale, ...) N°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à COX, le

Le Maire

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MODELE D'ARRETE DE PÉRIL NON IMMINENT OU ORDINAIRE	
--------------------------	---	--

PERIL NON IMMINENT OU ORDINAIRE

Le maire de la commune de...

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
 Considérant que le bâtiment sis à... appartenant à M..., présente un état de ruine important du fait notamment (brève description des éléments de l'édifice présentant une détérioration grave) et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation (ou la démolition) de l'immeuble en cause,

Arrêté

Article 1

M..., demeurant..., propriétaire de l'édifice sis à..., est mis demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de divers éléments de... (toitures, charpente, façade...) en faisant procéder aux travaux de réparation (ou démolition) utiles à faire cesser le péril.

Article 2

Un délai de... jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à M..., propriétaire, pour se conformer à ces prescriptions

Article 3

M..., propriétaire, pourra, s'il entend contester le péril défini ci-dessus à l'article premier, désigner un expert de son choix pour que celui-ci se transporte le... à... heures sur les lieux de l'immeuble en cause et procède, contrairement avec M..., expert désigné par la commune, à l'examen de l'état de l'édifice et en dresse un rapport.

Article 4

Dans le cas où M.... propriétaire, ne désignerait pas d'expert, il sera procédé à l'étude de l'état de l'édifice par le seul expert de la commune, sur place, au jour et à l'heure ci-dessus arrêtés

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être due à compter du... (à préciser en fonction des dispositions de l'article L 521-2) ;

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à M.... propriétaire, par M.... agent assermenté qui dressera le procès-verbal de la notification.

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Article 7

Le directeur général des services (ou le secrétaire de mairie) et M. (ou Mme) le (la) trésorier(ère) principal(e) de... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le... de la publication le...

Fait à..., le...

Le maire

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE SUPPORT MODELE D'ARRETE DE PÉRIL IMMINENT	
--------------------------	--	--

PÉRIL IMMINENT

Le Maire de la commune de COX ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le rapport des services *municipaux/intercommunaux/de l'expert* en date du ... [à renseigner] ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis ... [adresse] constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet ... [résumer les risques établis dans le rapport] ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Madame/Monsieur* ... [nom, prénom] domicilié(e) à ... [à renseigner] devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble précité sis ... [à renseigner] en y effectuant les travaux suivants : ... [décrire les mesures prescrites : réparations ou démolition], dans un délai de ... [à renseigner] jours à compter de la notification/de l'affichage¹ du présent arrêté.

(Le cas échéant) Article 2 : *Le présent arrêté est assorti d'une interdiction d'habiter² jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée prévu à l'article 5.*

Compte tenu de cette interdiction, Madame/Monsieur ... [à renseigner] *devra assurer le relogement des occupants en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins durant toute la durée des travaux³.*

Article 3 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 4 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Si les travaux sont réalisés, *Madame/Monsieur* ... [à renseigner] informera la commune pour une vérification sur place.

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis ... [à renseigner] ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

Article 7 : Le présent arrêté est communiqué à ... [à renseigner – voir note de bas de page]⁴.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire / le président d'EPCI* [choisir selon l'autorité compétente] dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ... [à renseigner] le ... [à renseigner]

[Nom, Prénom de l'autorité compétente]

[Signature de l'autorité compétente]

Commune de COX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
	FICHE SUPPORT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	

Loi n°82.600 du 13 Juillet 1982 modifiée

Commune de

Département de la Haute-Garonne

1. Date et heure

➤ De Début du phénomène :

➤ De fin du phénomène :

2. Identification du phénomène**A. Inondations**

A1	Inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau) préciser le ou les cours d'eau concernés :	☐ ☐ ☐
A2	Inondation par crue torrentielle	☐
A3	Inondation par ruissellement en secteur urbain	☐
A4	Inondation par remontée de nappe phréatique	☐

B. Coulées de Boues☐**C. Mouvements de terrain**

D1	Affaissement de terrain	☐
D2	Effondrement de terrain	☐
D3	Ecoulement et chute de blocs et/ou de pierres	☐
D4	Glissement et coulée boueuse associés	☐
D5	Erosion de berges	☐
D6	Laves torrentielles	☐
D7	Sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols	☐

Mise à jour le : 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250321-DEL_11_2025-DE

D. Avalanches

☐

E. Séisme

☐

F. Autres phénomènes

☐

Préciser :

3. Dommages

➤ Biens Privés (constructions)

Détruits à 100 %	oui	non
Endommagés	oui	non
Nombre de constructions affectées		

➤ Pertes d'exploitation

Agricoles	oui	non
Commerciales	oui	non

➤ Biens Publics

Infrastructures de transport	oui	non
Bâtiments Publics	oui	non

➤ Terrains emportés

Agricoles	oui	non
Commerciales	oui	non

➤ Autres dommages (corporels par exemple) :

.....

.....

4. Précédente reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

(Préciser la date de/ou des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle).

5. Mesures de prévention existantes ou envisagées

(Etudes/ travaux pris en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril, ...)

Fait à, le

Le Maire,